

CONTRAT DE LOCATION

Cher (s) Locataire (s),

Nous avons le plaisir de vous adresser un contrat de location suite à votre confirmation de réservation. Vous devrez nous le remettre avant le10, revêtu de votre signature et précédé de la mention « lu et approuvé ». Aucune inscription ni rature ne peuvent être rajoutée sans notre accord préalable. Merci de joindre votre acompte.

Nous vous prions de croire à nos cordiales salutations.

Convention de Location :

Entre les propriétaires :

Mr et Mme Fernand BURGOS
 239 Chemin de St Paul
 84210 Pernes les Fontaines
 0490615180/0660277339
frederique.burgos@laposte.net
<http://domaine-saint-paul.chezvotrehote.fr/>

et les locataires :

Tél :

Nombre d'enfants :

Nombre d'adultes :

LE MEUBLE

Sis « Le Mazet Saint-Paul » 239 Chemin de St Paul 84210 Pernes les Fontaines

Classement Comité Départemental du Tourisme de Vaucluse : 2*

Capacité : 3 personnes

Animaux admis

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du.....à 14 heures au à 10 heures.

Prix de la location pour la dite période : ... € (charges comprises).

Ménage fin de séjour : 18 euros

Caution : 300 € (qui sera restituée à votre départ, déductions faites des éventuelles détériorations des lieux). Le nombre de personnes occupant le meublé ne doit pas dépasser la capacité d'accueil prévue par les propriétaires. Pour toute infraction, les propriétaires se réservent le droit de résilier le contrat.

Le locataire devra prévenir à l'avance de son heure approximative d'arrivée. Trois jours avant son départ, le locataire prendra rendez-vous pour confirmer l'heure souhaitée de règlement des formalités de sortie.

MODALITES

Le locataire, après avoir pris connaissance de la description des lieux, appose sa signature au contrat.

Un premier versement à titre d'arrhes correspondant à 30 % du montant de la location est exigé soit :
... €.

A l'entrée dans les lieux, le locataire s'engage formellement à verser entre les mains des propriétaires le solde de la location convenue et restant dû soit la somme de ... € + 18 euros de ménage de fin de séjour.

Il est convenu qu'un inventaire des lieux soit effectué à l'entrée et au départ du locataire. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires :

Fait à Pernes les Fontaines, le 25.01.10

Signature des propriétaires

Je déclare être assuré pour ma villégiature et ma responsabilité à ma compagnie d'assurance.

Fait à, le

Signature du locataire
(mention « lu et approuvé »)

ANNULATION OU INTERRUPTION DU SEJOUR

Toute annulation doit être justifiée par lettre recommandée.

1/ Avant l'entrée en jouissance : en règle générale, les arrhes restent acquises aux propriétaires. Toutefois, elles peuvent être restituées quand le meublé aura été reloué pour la même période.

2/ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 h, et sans avis notifié aux propriétaires :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- les arrhes restent acquises aux propriétaires,
- les propriétaires peuvent disposer de leur meublé.

3/ En cas d'annulation de la location par les propriétaires, ces derniers reverseront au locataire le double du montant des arrhes qu'ils ont perçus.